



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2023 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents : Florent Buès, Marie-Hélène Farouze, Dominique Lepas, Alexandre Rénié, Nicolas Crunchant, Philippe Ribot, Carine Audier-Merle, Nicolas Tenoux, Philippe Boulet, Charles Lacroix.

Étaient absents excusés avec remise de pouvoirs : Chrystelle Cerutti donne pouvoir à Nicolas Tenoux, Florian Bourcier donne pouvoir à Nicolas Crunchant et Joël Gauche donne pouvoir à Philippe Boulet.

Etaient absents : Pauline Roux et Emmanuel Miegge.

1 - Secrétaire de séance : Philippe Ribot.

Le maire présente l'ordre du jour et demande à ajouter deux points à l'ordre du jour : une délibération pour permettre à la Communauté de Communes de percevoir une subvention de 27 000 € destinée à financer la lutte contre les déchets abandonnés et une délibération permettant de rembourser une avance de 474.76 € faire par le maire pour obtenir la carte grise du nouveau minibus de la commune. Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2023 :

Le compte-rendu de séance du 23 novembre 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 – Attribution du marché pour l'exécution d'un service public de transport routier non-urbain sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison d'hiver 2023/2024 – lot n°6 (Saint-Véran)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du groupement de commande entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, pour l'exécution d'un service public de transports routiers non urbains collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024, la procédure de passation et d'exécution du marché public correspondant a été confiée à la Commune d'Abriès-Ristolas.

Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Commune d'Abriès-Ristolas

Le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2023 attribuant les lots n°1 à n°5.

Pour le lot n° 6, « Navette Intravillages de St-Véran », la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de nouveau le 30 novembre 2023 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise AUTOCARS AUDIER en retenant la variante (offre uniquement pour le fonctionnement du service aux périodes de vacances) pour un montant de 22 540.00 € HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte cette délibération par 13 voix pour.

4 – Délibérations relatives à l'organisation, à la distribution et au remboursement des frais de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée tels que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir. En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune d'Abriès-Ristolas.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Le Maire présente les tarifs des prestations de secours pour la saison 2023-2024 et la convention relative à la mise en œuvre du PIDA avec HDF (Hélicoptères de France).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, adopte par 13 voix pour le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune, valide les tarifs des prestations pour la saison 2023-2024 et la convention relative à la mise en œuvre du PIDA avec HDF.

5 – Délibération instaurant la prime « pouvoir d'achat » pour les agents territoriaux

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération. Monsieur le Maire propose de verser cette prime aux agents de la commune qui remplissent les conditions permettant d'en bénéficier (avoir été recruté avant le 1/01/2023, être employé au 30/06/2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période allant du 1/07/22 au 30/06/23).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Maire propose de fixer le montant de la prime pouvoir d'achat versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Commune d'Abriès-Ristolas

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte cette délibération par 13 voix pour.

6 – Délibération autorisant le maire à déposer une demande de subvention pour la mise aux normes des installations électriques de l'église de Ristolas

Cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal, la commune restant dans l'attente de précisions de la Région quant aux modalités de subventionnement de ce type d'opération.

7 – Délibération modificative relative à l'échange de parcelles avec les consorts Barbero

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 20230522-13 du 22 mai 2023 approuvant les échanges de terrains avec l'indivision BARBERO.

Il précise qu'il convient de modifier cette délibération afin de corriger une inversion sur deux n° de parcelles, d'une part, et en indiquant l'évaluation globale du prix des biens, d'autre part. L'évaluation globale des biens est fixée à la somme de 100,00 € et les modifications sur les numéros de parcelles seront précisées dans la délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte cette délibération par 13 voix pour.

8 – Délibération attribuant les travaux de construction de la cabane des Sagnes

Florent Buès ne prend pas part au débat ni au vote, cette délibération concernant indirectement un membre de sa famille. Il est donc exclu pour cette délibération des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° **20220328-01** du 28 mars 2022 relative à la construction de la cabane pastorale des Sagnes, sur l'alpage du Pelvas et autorisant le Maire à demander une subvention au titre du FEADER pour financer ce projet.

Le Maire expose que nous avons obtenu un accord de subvention FEADER/REGION PACA au titre du dispositif « AIDES AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS ET AUX ETUDES POUR LE PASTORALISME - DISPOSITIF 7.6.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - VOLET « EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS, à hauteur de 75 % du montant prévisionnel soit 60 000 € pour une dépenses globale HT prévisionnelle de 80 000 € soit 20 000 € d'autofinancement communal.

A la suite de la consultation réalisée auprès des entreprises en s'appuyant sur l'expertise du CERPAM, Assistant à Maitrise d'Ouvrage dans ce dossier, le coût de l'opération s'élevait à environ

Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Commune d'Abriès-Ristolas

107 000 € HT, soit 34 % de plus que les 80 000 € HT prévisionnels. Ce montant étant inenvisageable pour le budget communal, une seconde consultation a été effectuée en revoyant à la baisse la superficie de la cabane, cela a ramené le montant à 97 000 € HT, soit encore plus de 21 % au-dessus du montant prévisionnel laissant donc 37 000 € d'autofinancement pour la municipalité, presque le double du budget initial.

Par ailleurs, le Groupement Pastoral du Pelvas, par la voix de son président, nous a signifié qu'il n'était pas favorable à la construction d'une cabane plus petite que celle initialement programmée, d'autant plus qu'il n'est plus possible d'y prévoir deux chambres (l'une pour le berger, l'autre pour l'aide-berger).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette opération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide par 12 voix, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'abandonner le projet de construction de la cabane pastorale des Sagnes.

- 1^{ère} délibération ajoutée : Plan de lutte contre les déchets abandonnés – convention CCGQ-CITEO

Dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs d'Emballages ménagers, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de ses adhérents (metteurs sur le marché de produits commercialisés dans des emballages). Ces contributions permettent de financer les collectivités qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Les 15 Communes adhérentes à la CCGQ assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, la CCGQ, quant à elle, assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que cette convention soit portée par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, il est proposé au conseil municipal de mandater la CCGQ pour le portage du plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus qui sera établi dans le cadre de la convention établie avec CITEO.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte cette délibération par 13 voix pour.

- 2^{ième} délibération ajoutée : Remboursement des frais engagés pour le certificat d'immatriculation du minibus communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'achat d'un véhicule communal directement au Rugby Club du Queyras, la Commune doit procéder à son immatriculation par le biais du site de l'ANTS, lequel prévoit un paiement du certificat d'immatriculation exclusivement par carte bancaire.

Commune d'Abriès-Ristolas

Le Maire expose que nous n'avons pas de carte bancaire. L'obtention d'une carte bancaire nécessiterait de créer une régie d'avance, démarche administrative lourde pour effectuer un paiement unique.

Il explique que l'achat d'une carte bancaire pré-payée auprès d'un buraliste s'est avéré impossible au motif que les cartes pré-payées disponibles dans le département des Hautes-Alpes doivent être alimentées par un paiement en espèces au préalable.

Le Maire propose de procéder, avec sa carte bancaire personnelle, au paiement en ligne du montant du certificat d'immatriculation du véhicule communal immatriculé DF-085-WT sur le site de l'ANTS pour un montant de 474.76 €. Il expose que Monsieur le Trésorier du SGC d'EMBRUN consulté à ce sujet accepte cette solution.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte cette délibération par 13 voix pour.

9 – Questions diverses

Une information est donnée au conseil municipal au sujet d'un achat de parcelle dans le Périmètre de Protection Immédiate du captage de la Balme, avec une proposition de prix de 775 €. Ce point sera à valider lors d'un prochain conseil.

Un moment est également pris en fin de séance afin d'écouter les remarques et les questions du public présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.